

AFFAIRE N° 18

SECOURS aux ANCIENS EMPLOYES COMMUNAUX pour 1951

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-<sup>Denis</sup>, le 6 Avril 1951

Mesdames,

Messieurs,

Il est ouvert à l'article 25 du budget primitif de la Commune pour l'exercice 1951, un crédit de 376.500 F's pour l'allocation, d'un secours variable, aux anciens agents communaux, non titulaires d'une pension de Retraites, ainsi qu'à leur veuve ou à leurs enfants mineurs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir renouveler les geste que vous avez accompli jusqu'ici à leur égard, en accordant, à chacun, le même secours pour 1951, que l'année écoulée./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.